



MÉMOIRE DE L'IRDA PRÉSENTÉ
À LA COMMISSION DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE DANS LE CADRE DE
L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI 86 :
*LOI VISANT À ASSURER LA
PÉRENNITÉ DU TERRITOIRE
AGRICOLE ET SA VITALITÉ*

27 janvier 2025

TABLE DES MATIÈRES

1	L'IRDA, UN CENTRE DÉDIÉ À LA RECHERCHE APPLIQUÉE EN AGROENVIRONNEMENT.....	3
2	POSITION À L'ÉGARD DU PROJET DE LOI NO. 86	4
3	RECOMMANDATIONS.....	6

1 L'IRDA, UN CENTRE DÉDIÉ À LA RECHERCHE APPLIQUÉE EN AGROENVIRONNEMENT

L'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) est une organisation qui a pour mission d'innover en agroenvironnement pour créer ensemble la production agricole de demain. L'IRDA est un OBNL fondé en 1998 par quatre membres fondateurs incluant le MAPAQ, l'UPA, le MELCCFP et le MEIE. Son financement provient d'une subvention de fonctionnement du MAPAQ et du financement de ses projets par des organismes subventionnaires et des partenaires de recherche.

Avec plus de 125 employés (chercheurs, techniciens et autres spécialistes) structurés en 16 équipes de recherche, l'IRDA réalise chaque année plus de 170 projets couvrant un large éventail de thématiques et ayant pour objectifs de répondre aux défis actuels du secteur agricole. Sa [Programmation de recherche 2023-2027](#) comporte 5 axes et 14 priorités : 1) la valorisation des données pour appuyer l'aide à la décision; 2) l'amélioration de la santé des systèmes agricoles; 3) la réduction des déchets et la valorisation des sous-produits, 4) l'adaptation et la lutte aux changements climatiques, et 5) le développement de nouvelles productions émergentes. Cette programmation de recherche s'appuie sur le principe de l'[Agrholistique^{MD}](#), qui intègre les principes de la santé globale, d'utilisation optimale des intrants, d'économie circulaire, de complémentarité entre les systèmes de production et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

En adoptant une approche holistique et en évaluant de façon simultanée les principales composantes de l'agroenvironnement, l'IRDA se positionne comme un leader incontournable dans le développement de solutions visant l'adaptation aux changements climatiques, la réduction de l'émission des GES, la réduction de l'usage des pesticides, l'amélioration de la santé des sols et de la gestion des matières fertilisantes, l'optimisation de la gestion de l'eau et l'amélioration de la biodiversité.

L'IRDA collabore étroitement avec ses partenaires, tels que les producteurs agricoles, les agronomes, les universités, les municipalités et les ministères afin de co-construire des solutions durables qui respectent à la fois les besoins des producteurs et la préservation du territoire. Par la diffusion de ses résultats de recherche et leur mise en application par les différents intervenants du secteur, l'IRDA œuvre activement à soutenir la pérennité du territoire agricole québécois.

L'IRDA se distingue par la diversité, la pertinence et la qualité de ses expertises qu'il a développées au cours des 25 dernières années. Par ces attributs, il est en mesure de jouer un rôle de premier plan pour répondre aux besoins des producteurs agricoles québécois en matière d'agroenvironnement, et ce, pour la majorité des filières agricoles du Québec.

L'IRDA dispose d'infrastructures de recherche uniques : deux centres incluant des laboratoires spécialisés, trois fermes et un verger expérimental situés en Montérégie, en Chaudière-Appalaches et dans la région de la Capitale-Nationale. Des projets ont été réalisés dans la plupart des régions administratives du Québec, conférant à l'Institut une connaissance approfondie du territoire et une vue globale des enjeux et des priorités liés à l'agroenvironnement. Les résultats découlant de ces projets ont directement permis de préserver la qualité du territoire agricole tout en favorisant une agriculture durable.

Parmi ses contributions majeures, l'IRDA a réalisé une étude exhaustive sur la santé des sols au Québec grâce à un financement important obtenu du MAPAQ. L'IRDA s'est également vu confier le mandat de diffuser des informations pédologiques pour l'ensemble du territoire agricole du Québec, incluant les données de l'Inventaire des terres du Canada, territoire que le projet de loi 86 vise à mieux protéger.

2 POSITION À L'ÉGARD DU PROJET DE LOI NO. 86

Le territoire agricole du Québec constitue une ressource essentielle, mais fragile, dont la préservation est primordiale. Le territoire agricole forme la base de la production agricole québécoise et constitue le fondement essentiel de la souveraineté alimentaire du Québec.

Bien géré, le territoire agricole offre également de nombreux services, tels que la séquestration de carbone, la réduction de l'érosion et le maintien de la biodiversité. Cependant, comme l'indique la Commission de protection du territoire agricole, moins de 2 % de la superficie totale du Québec est constituée de sols de grande qualité. Cette ressource est donc précieuse, mais limitée.

L'[Étude de l'état de la santé des sols au Québec \(EESSAQ\)](#), financée par le MAPAQ et réalisée de 2017 à 2023 par l'IRDA, a confirmé que certains sols agricoles du Québec sont en dégradation. Elle a également souligné l'importance d'adopter des pratiques de conservation pour préserver leur santé et leur productivité à long terme.

Le projet de loi 86 représente une occasion unique de renforcer la protection de cette ressource limitée et essentielle. L'IRDA accueille favorablement cette démarche et réitère l'importance d'établir des politiques d'aménagement favorisant des pratiques durables de conservation du territoire agricole, afin d'assurer l'avenir de l'agriculture québécoise et la pérennité du territoire.

En ce sens, l'IRDA appuie le projet de loi 86, notamment en ce qui concerne la prise en compte, par la Commission, des conditions biophysiques du sol et du milieu lors de l'évaluation d'une demande. Les conditions biophysiques du sol liées à la nature du sol, telle que la texture, la structure, la fertilité, la capacité de rétention d'eau et la capacité de drainage, le pourcentage de matière organique et l'activité biologique sont des facteurs essentiels à prendre en considération afin d'évaluer le potentiel agricole du sol.

L'IRDA accueille favorablement les dispositions du projet de loi qui vise à restreindre l'implantation de certaines infrastructures ayant une empreinte au sol importante sur les sols de classe 1 à 3 identifiés dans l'Inventaire des Terres du Canada.

La majorité des informations contenues dans l'Inventaire des Terres du Canada sont disponibles à l'échelle régionale via le site internet de l'IRDA. Deux produits sont disponibles : [ARDA-ITC](#) et [ARDA-ITC-détaillé](#). Le produit ARDA-ITC (en lien avec la *Loi sur l'Aménagement Rural et le Développement Agricole* des années 1960) couvre l'entièreté du territoire agricole et repose sur les données de l'Inventaire des Terres du Canada, qui constitue un relevé complet du potentiel des terres et de leur utilisation. Cet Inventaire est conçu pour servir de base à la gestion des ressources agricoles, forestières, récréatives et fauniques, et contient notamment des informations sur les classes de possibilités d'utilisation agricole des sols, allant de la classe 1 (sols ne comportant aucune limitation importante pour les cultures) à la classe 7 (sols inutilisables, soit pour la culture, soit pour les plantes fourragères vivaces). Le second produit diffusé depuis 2022 (ARDA-ITC détaillé), provient de la production de nouvelles études (huit comtés de la Montérégie) qui utilisent une unité cartographique plus fine, donc plus précise. De plus, l'intensité des facteurs limitatifs est précisée.

Les cartes du potentiel agricole peuvent être utilisées pour faciliter la prise de décisions en vue d'améliorer la qualité des terres, d'élaborer des plans d'aménagement du territoire et de préparer des évaluations foncières. Toutefois, ces cartes doivent être considérées comme références initiales accompagnées de [cartes pédologiques](#), mais ne doivent pas être considérées comme l'unique source d'information. La cartographie des différents paramètres biophysiques repose sur l'interpolation de multiples données géospatiales issues des observations de terrain à partir d'un profil de sol et des échantillons de sol analysés en laboratoire. Bien qu'elles offrent une précision adéquate à l'échelle régionale, leur interprétation doit être validée sur le terrain lorsqu'elles sont utilisées à une échelle locale très réduite.

Des articles du projet de loi ont pour effet de limiter la possibilité de réaliser certaines activités en fonction des différentes classes de sol concernées. Cependant, comme les classes de sol sont établies à une échelle plus grande que celle d'un site spécifique, si une activité est prévue dans une zone limitrophe entre deux classes de sol pour lesquelles les applications du projet de loi sont différentes, il serait important d'effectuer une validation terrain sur le site concerné afin de confirmer la classe de sol présente. À titre d'exemple, si le projet de loi prévoit certaines dispositions pour des classes de 1 à 3, et qu'une activité est proposée dans une zone où la classe de sol correspond au niveau 4 pour lequel les dispositions du projet de loi sont différentes, une confirmation terrain de la classe de sol serait préférable. Une confirmation terrain serait aussi nécessaire dans les cas où des zones classées 1 à 3 sont limitrophes à des zones de classes supérieures. Dans ces cas, un examen exhaustif des données géospatiales devrait être réalisé.

Comme mentionné précédemment, l'information contenue dans les cartes de l'Inventaire des Terres du Canada fut recueillie à une échelle régionale. Une mise à jour de cette information à une échelle plus fine permettrait d'améliorer la précision des données associées aux classes de sol et des limitations et conduirait, par conséquent, à une application plus juste de ce même projet de loi.

Enfin, il convient de noter que l'Inventaire des Terres du Canada ne porte que sur le classement des sols minéraux. Ainsi, lors de cet inventaire, les terres organiques n'ont pas fait l'objet de classement. Or, certaines de ces terres organiques sont de grande qualité et pourraient bénéficier d'une meilleure protection. Il pourrait donc être avisé d'inclure les terres organiques dans les sols visés par les modifications de l'article 1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

3 RECOMMANDATIONS

L'IRDA réitère son appui envers une meilleure protection du territoire agricole par le biais du projet de loi 86. Dans le but d'appuyer la démarche déjà entamée, il est suggéré de considérer les recommandations suivantes :

1. Appliquer le concept des classes de sol en s'assurant de la validation et de la portée des cartes et des données actuelles.
2. S'assurer de la formation des intervenants impliqués dans l'application du projet de loi en termes de classification des sols, d'évaluation morphologique de profils de sols et d'interprétation des cartes pédologiques.
3. Ajouter les terres organiques aux sols de classe 1 à 3 visés par les modifications de l'article 1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.
4. Mettre les conditions en place pour valoriser et réviser les cartes pédologiques et prioriser les mises à jour requises.
5. Former un réseau d'experts facilitant la validation sur le terrain des classes de sol et l'interprétation des cartes de sol.
6. Assurer et faciliter l'accès et l'interprétation des cartes pédologiques.